

Conditions générales de vente

1. Domaine d'application

Les présentes Conditions de vente régissent la relation commerciale entre Easymonitoring AG, sise à Baar (ZG) (ci-après «Easymonitoring») et le client.

Un contrat d'abonnement à Easymonitoring donne au client, après versement du montant convenu, le droit d'obtenir de la part d'Easymonitoring la prestation des services offerts.

2. Conclusion, durée et résiliation du contrat

Par son exploitation des services offerts par Easymonitoring, le client se déclare d'accord avec les présentes Conditions de vente. Toute information communiquée au préalable oralement, par écrit, électroniquement ou par d'autres voies est annulée et remplacée par la présente relation contractuelle.

Le contrat entre en vigueur au moment de la réception par Easymonitoring de la demande orale ou écrite du client, ou avec la première action d'Easymonitoring en vue de satisfaire sa demande, ou lors du paiement des frais d'abonnement à Easymonitoring.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. À l'expiration, il est tacitement renouvelé pour une année supplémentaire, si l'une des parties ne le résilie pas un mois au moins avant la fin de la durée contractuelle. Easymonitoring se réserve le droit de mettre fin au contrat en cas de retard de paiement (chiffre 3).

3. Tarifs et conditions de paiement

Les tarifs des abonnements et services proposés par Easymonitoring sont expliqués dans les conditions publiées sur le site Web d'Easymonitoring (www.easymonitoring.ch).

Easymonitoring se réserve le droit, en cas de retard de paiement, de mettre fin immédiatement à la relation contractuelle, sans être tenue de fournir un remboursement ou dédommagement quelconque.

4. Protection des données

Lors du traitement des données personnelles du client, Easymonitoring respecte les dispositions pertinentes de la loi suisse sur la protection des données.

Selon la loi suisse sur la protection des données, les données (informations sur la solvabilité, renseignements administratifs sur les poursuites, historiques de paiement, etc.) servant à vérifier la solvabilité de personnes physiques ou morales ne peuvent être obtenues pour le compte du client que si ce dernier consent à ce que ces renseignements soient recherchés. En acceptant les présentes Conditions de vente, le client déclare consentir à ce que ces renseignements soient recherchés.

Toutes les informations, tous les renseignements et rapports transmis par Easymonitoring sont à traiter de manière strictement confidentielle. Il est interdit de les communiquer à des tiers.

5. Utilisation des renseignements sur la solvabilité

En collaboration avec des entreprises partenaires, Easymonitoring propose des informations plus détaillées sur la solvabilité. Easymonitoring n'agit alors que comme intermédiaire et n'assume aucune responsabilité quant au contenu des informations. Easymonitoring n'est en aucun cas responsable de l'exhaustivité et de l'exactitude des données.

Easymonitoring exclut toute garantie, en particulier quant à l'exhaustivité, l'actualité, l'utilité ou la pertinence des données à une fin déterminée quelconque.

Le client ainsi que tous ses collaborateurs qui obtiennent des informations de solvabilité, de quelque pays qu'elles proviennent, sont tenus de respecter les dispositions du droit suisse contenues dans la loi sur la protection des données (LPD) et l'ordonnance correspondante (OLPD).

LPD: http://www.admin.ch/ch/f/rs/c235_1.html

OLPD: http://www.admin.ch/ch/f/rs/235_11

Le client est tenu de conserver et tenir à disposition la preuve physique de son intérêt et de la présenter sous deux semaines en cas de contrôle de la part des autorités. Il relève de la responsabilité du client de s'assurer que chaque utilisateur connaisse et respecte les dispositions des présentes Conditions de vente. Les mots de passe ne peuvent être utilisés que par leur détenteur autorisé; leur communication à des tiers est interdite. Le client est entièrement responsable pour toute action de ses collaborateurs et pour tous dommages-intérêts réclamés à lui-même, à Easymonitoring ou aux fournisseurs des données, découlant d'une infraction à ses obligations ci-dessus, telles qu'imposées par la loi sur la protection des données.

L'utilisation et l'application des informations fournies par Easymonitoring ne sont permises qu'au client et à ses collaborateurs. Toute autre utilisation sans autorisation écrite préalable d'Easymonitoring constitue une infraction. Toute communication à des tiers des informations fournies par Easymonitoring (même au sein de l'entreprise) est interdite.

Le client n'est pas admis à justifier son refus de conclure un acte juridique avec un tiers en raison de la notation de solvabilité révélée par une recherche d'informations. Si le client ne respecte pas cette condition et qu'Easymonitoring ou un fournisseur de données se trouve poursuivi en justice par un tiers pour quelque raison que ce soit, le client est tenu, à la première demande, de dégager Easymonitoring ou le fournisseur de données de toute réclamation du tiers.

Le client est tenu de ne pas divulguer les secrets commerciaux de tiers fournis par Easymonitoring et de respecter la propriété intellectuelle d'Easymonitoring et du fournisseur de données. Le client est tenu de conserver soigneusement les documents et objets lui ayant été fournis pour lui permettre d'accéder aux informations d'Easymonitoring, afin de prévenir tout usage indu. L'obligation de confidentialité se poursuit après la fin du contrat.

6. Utilisation des services de surveillance

L'étendue des sources de données surveillées dans le cadre des abonnements proposés par Easymonitoring correspond aux offres actuelles publiées sur le site Web d'Easymonitoring (www.easymonitoring.ch).

Dans le cadre des services de surveillance, Easymonitoring surveille diverses sources de données, en fonction du profil de surveillance déterminé par le client. Easymonitoring informe celui-ci par courriel de tout résultat présentant un intérêt.

Easymonitoring tire les données à surveiller principalement de sources tierces. C'est pourquoi la qualité des données obtenues peut varier et une surveillance complète n'est parfois pas possible. Easymonitoring n'assume aucune responsabilité quant à l'exhaustivité de la surveillance ni pour les dommages en résultant.

7. Utilisation des services de recouvrement

Easymonitoring met en œuvre tous les moyens légaux pour assurer un processus de recouvrement efficace. Si la réussite s'avère impossible ou si les frais sont disproportionnés par rapport au gain, Easymonitoring se réserve le droit de mettre fin au processus de recouvrement et de considérer le mandat comme terminé.

Le client est responsable de l'exactitude de toutes les données fournies sur le débiteur et les créances. Easymonitoring n'assume aucune responsabilité à cet égard et peut refuser des mandats sans autre justification.

Le débiteur se voit facturer des frais moratoires pour le retard du paiement conforme à l'article 106 du CO. Celle-ci est cédée à Easymonitoring par le client, mais n'est pas remboursée en cas de non-succès. Easymonitoring se réserve le droit de convenir avec le débiteur de versements partiels ou de compensations. Les versements reçus sont crédités au client à la conclusion du mandat. Easymonitoring est admis à déduire directement de ce crédit les créances en souffrance envers le client. Les paiements directs au client, correspondances et accords avec le débiteur sont à signaler immédiatement et intégralement à Easymonitoring.

Les frais administratifs sont payés à l'avance par Easymonitoring et facturés au débiteur. En cas de non-succès ou de retrait du mandat, ceux-ci sont imputés au client. Aucune procédure juridique ou consentement écrit ou électronique délivré par le client n'a lieu. Easymonitoring n'agit que de manière extraprocédurale et n'est donc pas responsable de l'exactitude des démarches et des conseils procéduraux ou du respect de délais éventuels. L'exactitude et l'exhaustivité des faits sont du ressort du client, qui gère les procédures à ses propres risques et coûts.

Le recouvrement des actes de défaut de biens est réalisé en cas de succès d'après les conditions actualisées publiées sur le site Web d'Easymonitoring (www.easymonitoring.ch). Toutes les démarches de recouvrement menant à un acte de défaut de biens provisoire ou définitif sont imputées au recouvrement de l'acte de défaut de biens.

Easymonitoring se réserve le droit de transférer à des parties tierces les mandats de recouvrement. À des fins d'exhaustivité du système d'information sur le crédit, les données du débiteur fournies par le client ou obtenues par Easymonitoring peuvent être mises de manière ciblée à la disposition de partenaires.

Le client peut retirer son mandat à tout moment, à condition de rembourser à Easymonitoring tous les frais encourus et les des frais moratoires reconnues par le débiteur, et pour un mandat de recouvrement d'un acte de défaut de biens, aussi la provision de succès sur le total du montant de la créance. Le client assume tous les coûts et risques associés.

En cas de résiliation, les mandats de recouvrement délivrés avant la fin de la durée contractuelle sont menés à bien par Easymonitoring.

8. Clause de non-responsabilité

Les données, publications et avertissements fournis par Easymonitoring sont sans garantie et n'ont aucune valeur légale. Easymonitoring décline toute responsabilité quant au contenu, à l'exactitude, à l'exhaustivité et à l'actualité de ces données et publications.

Easymonitoring ne garantit pas que les services fournis par elle puissent être utilisés sans interruption ni erreur ou dans des conditions optimales.

Toute responsabilité pour négligence légère lors de la fourniture ou de l'exécution des services par Easymonitoring est exclue. Easymonitoring n'est pas responsable pour les dommages causés par des tiers engagés par Easymonitoring dans le cadre de l'exécution de ses obligations. Easymonitoring n'est responsable que du choix approprié de ces tiers. Toute responsabilité pour d'autres dommages, notamment l'indemnisation de tiers, est exclue.

Dans tous les cas, toute responsabilité pour des dommages indirects, pour des dommages matériels ou pécuniaires purs et pour des manques à gagner est exclue.

9. Modification des Conditions générales de vente

Easymonitoring se réserve le droit de modifier les présentes CGV et ses tarifs. Toute modification sera annoncée au client de manière appropriée et est considérée comme valide si le client ne s'y oppose pas sous 30 jours. Toute consultation de données tient lieu d'acceptation expresse des Conditions générales de vente dans leur forme actuelle.

10. For et droit applicable

La relation juridique entre Easymonitoring et son client est soumise au seul droit suisse.

Le for compétent est celui du domicile d'Easymonitoring à Baar (ZG). Easymonitoring se réserve le droit poursuivre le client en justice auprès d'une autre juridiction.